

**Département des Côtes-d'Armor**  
**Guingamp-Paimpol Agglomération**

**Arrêté du Président portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de PEDERNEC**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PEDERNEC approuvé le 14 janvier 2005,  
Vu les évolutions du PLU de Péder nec par modification n°1 en date du 9 septembre 2005, modification n°2 en date du 9 novembre 2007, modification n°3 en date du 11 juillet 2011, révision simplifiée n°1 en date du 6 avril 2012, mise à jour n°1 en date du 15 mars 2018, modification simplifiée n°1 en date du 6 février 2018, mise à jour n°2 en date du 18 juillet 2019,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2020 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de PEDERNEC.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PEDERNEC est mis à jour à la date du présent arrêté sur le(s) point(s) suivant(s) :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – MISE A JOUR DU PLU**

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de PEDERNEC est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Modification du rapport de présentation, du règlement graphique et des annexes du PLU suite à l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de PEDERNEC.

**ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITE**

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de PEDERNEC pendant un mois ;
- d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du Code général des collectivités territoriales,

En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>);
- le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de PEDERNEC et au pôle de proximité de l'agglomération (2, rue Lagadec – 22860 PLOURIVO), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le

**17 NOV. 2021**

**Le Président,  
Vincent LE MEAUX**

